

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PARTICIPATIONS

## 1 DEFINITIONS

### Formation inter entreprise

Stages et cycles interentreprises : Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à disposition par Wailly.

### Formation intra entreprise

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par Wailly.

## 2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

*Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.*

### Documents contractuels

Wailly fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Wailly un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est systématiquement adressée au Client suite à la réalisation du stage.

### Formations inter entreprise

#### Conditions Financières

L'acceptation de Wailly étant conditionnée par la réservation explicite matérialisée par le bulletin d'inscription remplis ou par un bon de commande, ainsi que le versement d'un acompte de 40% de la totalité de la commande, Wailly se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que ces éléments n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont émises à la fin du stage.

Les repas sont compris dans le prix des formations.

Une remise est effectuée en cas de :

- Commande de plusieurs formations inter entreprises par un même organisme,

- Présence de plusieurs stagiaires d'un même organisme à la session de formation.

#### Remplacement d'un participant

Wailly offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

#### Ouverture d'une session de formation

Dans le cas où le nombre de participant serait jugé pédagogiquement insuffisant, Wailly se réserve le droit d'ajourner le stage au plus tard une (1) semaine avant le début du stage. Les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés dans la mesure où le client le souhaitera.

#### Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation 10 jours francs avant le début du stage, Wailly rembourse les droits d'inscription.

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire, montant non imputable par le Client à la contribution financière obligatoire de formation.

Toutefois, dans ces deux cas, si Wailly organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

### Formations intra entreprises

#### Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par Wailly. Un acompte de 30% sera versé à la commande. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Wailly se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

#### Remplacement d'un participant

Wailly offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.



### Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 30% du montant de la session formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, une possibilité de report est offerte au Client dans les 6 mois et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session décidée d'un commun accord entre Wailly et le Client.

## 3 PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes au titre de l'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511.

Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de WAILLY.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard, fixés à 3 fois le taux légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 du Code du Commerce et D. 441-5 du Code du Commerce. Wailly se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

### **Règlement par un OPCA**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Wailly n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de

la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **Refus de commande**

Dans le cas où un Client passerait une commande à Wailly, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Wailly pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 4 COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Wailly à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

## 5 RENONCIATION

Le fait pour Wailly de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 6 LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Wailly et ses Clients relèvent de la Loi française.

## 7 AUTORITES COMPETENTES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE SAINT DENIS DE LA REUNION quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## 8 ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Wailly à son siège social au 13 rue des Merles, Plateau Caillou, 97460 St-Paul.

